



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 29/03/2023
Reçu en préfecture le 29/03/2023
Publié le
ID : 034-213400575-20230327-DEL2023_03_13-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

Délibération du Conseil Municipal 27 mars 2023

N° 2023/03-13

FINANCES- BUDGET PRIMITIF 2023- CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE -
ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS LE LUNDI VINGT SEPT MARS à DIX HUIT HEURES TRENTE les Membres du Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAU-LE-LEZ, se sont réunis en nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Maire, et sur sa convocation.

ETAIENT PRESENTS : Frédéric LAFFORGUE, MAIRE.

Gérard SIGAUD, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOEHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, ADJOINTS.

Marthe JEREZ, François BROTHIER, , Anne LE LANCHON, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Matthieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Jean Baptiste PRINGUEY, Marion COLIN, Julien MIRO, Clara BIANCO, Aude RUMEAU, Hugues FERRAND, Carine BARBIER, Cécile NEGRIER Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER et Estelle BERETTI.

ABSENTS REPRESENTÉS :

Nathalie LEVY, représentée par Thierry DEWINTRE

Bruno ROUDIER, représenté par Gérard SIGAUD

Jérôme AZUARA, représenté par Laurent PRADIER

Jacques BURGUIERE, représenté par Richard CORVAISIER

Mathilde BORNE, représentée par Carine BARBIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Aude RUMEAU

Délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2023**N° 2023/03-13****FINANCES- BUDGET PRIMITIF 2023- CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE -
ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT**

Monsieur Thierry DEWINTRE, Adjoint au Maire délégué aux finances expose :

Le projet de budget primitif 2022 du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) fait apparaître un besoin de financement de 712 000 €, en diminution de 83 000 € par rapport à la subvention de fonctionnement versée par la Ville en 2022 (795 000 €).

Ce moindre besoin s'explique notamment par :

- La prise en charge par la Ville des colis de fin d'année aux personnes âgées (environ – 44 000 € de dépenses portées par le budget du CCAS en 2022 et par la Ville en 2023)
- Une reprise de résultat de l'exercice précédent supérieure de 122 000 € (22 046,42 en 2022 contre 144 271,71 en 2023)

Afin de lui permettre d'assurer les charges de gestion courante, en attendant le vote du Budget Primitif 2023 de la Ville, le Conseil Municipal avait autorisé, par délibération du 5 décembre 2022, le versement d'acomptes au CCAS en début d'année sur la subvention 2023. Le montant des acomptes ne pouvant excéder 3/12ème de la participation décidée en 2022, il représente 198 750 € (3/12èmes de 795 000 €).

Il est proposé de continuer, à compter du mois d'avril, à verser la subvention mensuellement soit 8 versements de 57 000 € et le solde pour 57 250 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- approuver le versement d'une subvention de 712 000 € au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) pour l'exercice 2023. Les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2023 examiné ce jour.
- approuver l'échéancier de versement de cette subvention, mensuellement, soit 3 versements mensuels de janvier à mars pour un total de 198 750 € puis 8 versements de 57 000 € et le solde pour 57 250 €.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à la majorité

Pour : 27 (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY représentée par Thierry DEWINTRE, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOECHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER représenté par Gérard SIGAUD, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Matthieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Jean Baptiste PRINGUEY, Marion COLIN, Julien MIRO, Clara BIANCO, Aude RUMEAU, Jérôme AZUARA représenté par Laurent PRADIER.)

Abstention : 8 (Hugues FERRAND, Carine BARBIER, BURGUIERE Jacques représenté par Richard CORVAISIER, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Estelle BERETTI, Mathilde BORNE représentée par Carine BARBIER.)

Contre : 0

FAIT A CASTELNAU-LE-LEZ, LE 27 MARS 2023

LE MAIRE

Frédéric LAFFORGUE



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.